

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN SESSION ORDINAIRE

**SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

Date de convocation et d'affichage : 13.10.2023

Nombre de membres :		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
14	11	12

L'an deux mil vingt-trois le vingt octobre à dix neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, la Maire.

**Présents :** Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, BRIATTE Thomas, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BRUYEN Philippe, BIZET Francis, CLEUET Philippe, LELONG David, L'EQUILBECQ Sébastien.

**Absents excusés :** Messieurs HUCHER Vincent, ROUSSET Lucien ( a remis un pouvoir à GRELIN Jean).

**Absent non excusé :** Monsieur PLUCHARD Frédéric

- ❖ Madame FRAYON Jennifer est nommé secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance précédente du 22 septembre 2023  
Aucune observation étant formulée, le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION N° 32.2023. Recours à des vacataires**

Madame le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

« Pour le bon sénior Carrefour Contact » et le « personnel communal »

- Décide de reconduire le « bon sénior carrefour contact » et le « bon pour le personnel communal » pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 35.00€
- Précise que le bon est utilisable uniquement dans le commerce CARREFOUR CONTACT à La Neuville Sur Ressons (60490)
- 

« Pour le Bon sénior » et « Personnel communal »

- Décide de reconduire le « bon sénior » et le bon pour « le personnel communal » à la pharmacie OUTURQUIN de Conchy les Pots pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 15.00€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Mme FRAYON Jennifer  
Marie-Christine



Le Maire,  
Mme PINSSON

